

EUROPACORP

Société anonyme au capital de 42.642.802,04 euros
Siège social : 69 boulevard Haussmann – 75008 Paris
384 824 041 R.C.S. Paris

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

L'assemblée générale mixte de notre société a été convoquée le 10 septembre 2026 afin de vous soumettre à la fois des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'objet et la motivation des résolutions figurant à l'ordre du jour.

I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (1re et 2e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026, faisant apparaître un bénéfice de 1 325 608,03 euros ainsi que les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, affichant un résultat net part du Groupe de (1 961) milliers d'euros.

2. Affectation du résultat (3e résolution)

Le Conseil propose d'affecter le bénéfice social au compte « report à nouveau » afin de contribuer au redressement financier de la Société. Il est en outre proposé d'imputer ce compte « report à nouveau » sur le compte de prime d'émission à hauteur de 269 211 257,70 euros, ramenant ainsi ce dernier à un montant nul.

3. Conventions réglementées (4e et 5e résolutions)

Il vous est demandé d'approuver les conventions visées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce.

4. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes (6e résolution)

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il est proposé de constater cette échéance et de décider du renouvellement desdits mandats, conformément aux dispositions légales applicables.

5. Ratification de la cooptation du membre du Conseil d'administration Madame Kathleen O'Connell Marsh (7e résolution)

Il est proposé de ratifier la cooptation du membre du Conseil d'administration Madame Kathleen O'Connell Marsh, décidée par le Conseil d'administration le 6 mai 2026 avec effet au 26 mai 2026,

conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

6. Autorisation de rachat d'actions (8e résolution)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions jusqu'à 10 % du capital, afin de permettre notamment : l'animation du marché, la remise d'actions en cas d'opérations de croissance externe, l'annulation éventuelle des actions rachetées, ou l'attribution aux salariés et mandataires sociaux.

7. Ratification du changement de siège social (9e résolution)

Le Conseil d'administration a décidé, le 23 juin 2026, de transférer le siège social de la Société au 47 avenue George V, 75008 Paris. Il est proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte de cette décision et de la ratifier.

II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. Réduction du capital social par imputation sur le report à nouveau déficitaire (10e résolution)

Il est proposé de réduire le capital social d'un montant de 41 388 601,98 euros, pour le ramener de 42 642 802,04 euros à 1 254 200,06 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,34 euro à 0,01 euro, le nombre d'actions demeurant inchangé. Cette réduction, motivée par les pertes de la Société, sera intégralement imputée sur le compte « report à nouveau » et n'affectera ni le nombre d'actions en circulation ni les droits qui y sont attachés.

9. Modifications statutaires (11e résolution)

La résolution vise à adapter les statuts de la Société, d'une part pour tenir compte du changement d'adresse du siège social (article 4), et d'autre part pour mettre l'article 19 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives au délai de justification de la qualité d'actionnaire avant l'Assemblée Générale, désormais fixé au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée (décret n° 2026-94 du 13 février 2026).

10. Délégations et autorisations d'émission (12e à 18e résolutions)

Ces résolutions visent à permettre au Conseil d'administration d'effectuer des opérations sur le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), dans le cadre d'offres au public ou d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Elles permettent, le cas échant, de doter la Société des moyens nécessaires à son financement, à la poursuite de son plan de sauvegarde et au soutien de sa stratégie de développement, tout en conservant la souplesse nécessaire pour saisir des opportunités de marché.

Un plafond global de 5 000 000 € de nominal a été fixé pour ces autorisations afin de protéger les intérêts des actionnaires.

11. Augmentations de capital réservées aux salariés (17e résolution)

Elle vise à permettre l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social.

12. Emission de valeurs mobilières dans le cadre d'un échange de titres financiers (19e résolution)

Cette résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers, pouvant notamment prendre la forme d'une offre publique d'échange.

13. Attributions d'options ou d'actions gratuites (20e et 21e résolutions)

Ces autorisations visent à fidéliser et motiver les talents en permettant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux.

14. Incorporation de réserves (22e résolution)

Cette résolution d'augmenter le capital social sans apport extérieur, en incorporant des réserves, primes ou bénéfices.

15. Réduction du capital par annulation d'actions (23e résolution)

Elle permettrait d'annuler des actions rachetées et de réduire le capital social pour optimiser la structure financière.

16. Pouvoirs pour formalités (24e résolution)

Cette résolution finale vise à habilitier le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à effectuer toutes formalités légales nécessaires, en vue notamment de l'enregistrement et de la publication des modifications statutaires résultant des résolutions adoptées.

En conclusion, ces résolutions visent à donner à votre Conseil d'administration les moyens de mettre en œuvre la stratégie de la Société dans un contexte compétitif et réglementé, tout en respectant un cadre prudentiel et protecteur des intérêts des actionnaires.

Nous vous invitons en conséquence à voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la 17^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration